

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 20574

Numéro SIREN : 482 064 771

Nom ou dénomination : ID VALEURS

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2023 sous le numéro de dépôt 20758

## ÏD VALEURS

Société par actions simplifiée au capital de 75.023.488 euros

Siège social : 162 Boulevard de Fourmies

59100 ROUBAIX

482 064 771 RCS LILLE MÉTROPOLE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2023

[...]

#### HUITIEME RESOLUTION

Enfin, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, prend acte que le mandat de la société AUDIT ET COMMISSARIAT AINE&DELDIQUE Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance après la présente délibération de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Par suite, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une période de six exercices, sous le nom de BAKER TILLY STREGO, suite à la fusion de la société AUDIT ET COMMISSARIAT AINE&DELDIQUE Associés dans la société BAKER TILLY STREGO. Les fonctions du commissaire aux comptes expireront après la délibération de l'assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes du sixième exercice, c'est-à-dire l'exercice qui sera clos le 31/12/2028

Il est ici précisé que la société BAKER TILLY STREGO a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercer.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

[...]

*Il a été accepté par le signataire de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service Yousign. Le signataire déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable ; il s'engage en outre à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique. Le présent document pourra être signé et remis par voie électronique et en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous constituant ensemble un seul et même acte.*

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président  
Grégoire DUFOREST**